



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Validité des titres-restaurant

Question écrite n° 33764

Texte de la question

M. Régis Juanico attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur la validité des titres-restaurant. Ces derniers sont utilisables pendant l'année civile de leur émission et jusqu'en janvier de l'année suivante pour les titres papier et février pour les titres dématérialisés. Les dernières mesures gouvernementales qui ont eu pour objet de fermer les restaurants jusqu'au 1er décembre 2020 compromettent l'utilisation des titres-restaurant par les personnes qui en sont les bénéficiaires. Afin de faciliter l'utilisation des titres-restaurant lors de jours meilleurs, il demande si elle entend adapter dès à présent la partie réglementaire du code du travail pour prolonger cette durée de validité d'une période au moins égale à la durée effective des mesures de confinement qui viennent d'être prises par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Régis Juanico](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33764

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : [Travail, emploi et insertion](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 mars 2021

Question publiée au JO le : [10 novembre 2020](#), page 7946

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)